

ARRÊTE N° 676/2024.

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement chemin de l'école à l'occasion des
Elections Législatives.**

KR/P.M/W.J./2024.

LE MAIRE

- ❖ Vu l'article L 211-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
 - ❖ Vu l'article L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - ❖ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la Route.
 - ❖ Vu l'article R 610-5 Code Pénal,
 - ❖ Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ✓ Considérant l'organisation des élections Législatives les 30 Juin 2024 et 07 Juillet 2024 dans la commune.
 - ✓ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces élections Législatives.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **samedi 29 Juin 2024, 19 heures au lundi 1^{er} Juillet 2024, 08 heures et le samedi 06 Juillet 2024, 19 heures au lundi 08 Juillet 2024, à 08 heures :**

- ✓ Chemin de l'école Champ-Borne sauf riverains.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

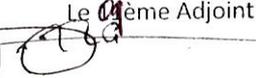
Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront considérés comme gênant et mis en fourrière au frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 28 JUIN 2024
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Gilles NAZE

